

bulletin d'information
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



Bulletin du
SNADEM – UNSA

Syndicat National
des Professeurs
pour l'enseignement
du DESSIN
de l'EDUCATION PHYSIQUE
et de la MUSIQUE

Ecoles élémentaires

Siège social
Bourse du Travail
3, rue du Château d'Eau
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43
Fax : 01 44 84 52 02

e-mail : snadem@wanadoo.fr
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €
Abonnement 1 an : 1,52 €
Abonnement +
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :

Bernard SUISSE

Imprimé au siège du
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire
N° 1009 S 07012
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2009 – 2010

N° 84 supplément 1

Octobre – Novembre - Décembre
2009

Matériel spécifique

Le point en EPS

Ratio promus / promouvables

Négociations en cours

Nos salaires

0,3% au 1^{er} octobre

Pour vous défendre
Vous représenter
Vous informer
le SNADEM
votre syndicat

Un nouveau « pacte de carrière »...

Éditorial par Bernard Suisse
Secrétaire général

Vous trouverez en page 5 de ce journal la nouvelle grille de nos salaires, augmentés de 0,3% depuis le 1^{er} octobre. Un coup d'oeil sur les tableaux des rémunérations des enseignants en Europe nous montre que nous sommes loin d'être les mieux lotis. Si les différences s'équilibrent un peu en fin de carrière, les enseignants français sont largement en queue de peloton au début de leur vie professionnelle, derrière des pays pourtant réputés plus modestes comme l'Espagne ou le Portugal.

Luc Chatel n'avait pas contesté ces chiffres lors du « Grand Jury RTL le Monde » du 6 septembre, où il avait annoncé des mesures pour revaloriser les carrières, sans en dire davantage. Ces mesures ont été explicitées le 1er octobre à l'occasion d'un Comité Technique Paritaire Ministériel, et déclinées en quatre chantiers :

- dès la rentrée 2010, le salaire de tous les nouveaux recrutés sera revalorisé d'une somme qui « **ne saurait être inférieure à 100 euros par mois** ». Ce sera donc 100 euros par mois. Ce que le ministre a omis de dire, c'est que les nouveaux recrutés le seront au niveau Master 1 (bac + 4) et qu'ils toucheront environ 80 euros de moins avec ce somptueux cadeau que leurs collègues recrutés au niveau licence et arrivés en fin de 1^{ère} année de stage. Pour 2011, lorsque le recrutement sera pour tous au niveau Master 2, on peut s'attendre à une revalorisation de 200 euros du début de carrière, soit environ 100 euros de moins que ce que touche actuellement un nouveau titulaire 4^{ème} échelon. L'art de présenter une régression comme un progrès.

- les cinq premiers échelons seront rééquilibrés afin que des professeurs ayant cinq ans d'ancienneté ne se retrouvent pas moins payés que leurs collègues fraîchement recrutés.

- des propositions de « nouvelles missions », nées de nouveaux besoins, seront faites aux enseignants qui veulent s'impliquer davantage. C'est une nouvelle fois la mise en pratique du « travailler plus pour gagner plus », dont nous avons pu constater les effets. Quant à la nature de ces nouvelles missions, seul l'exemple du tutorat a été donné.

- l'évolution des critères d'avancement pour assurer un meilleur équilibre entre le mérite et l'ancienneté. Comprenez que les barèmes doivent comporter plus de « mérite » et moins d'ancienneté. Et sur sa lancée, Luc Chatel a annoncé la mise en place d'un nouveau grade accessible « **à ceux dont l'engagement et l'investissement auront été particulièrement importants** ». L'idée de payer davantage un agent en fonction de son implication n'a rien de scandaleuse en soi, mais nous savons que les difficultés commencent lorsqu'il s'agit d'évaluer ce « mérite ». Il y aura, nous a promis le ministre, des critères clairement exprimés, et si possible par écrit. Ça va encore mieux en l'écrivant !

Quant à la perte de pouvoir d'achat que nous constatons année après année sans qu'il soit besoin de savants calculs pour la prouver, elle ne pourrait se compenser que par un relèvement significatif du point indiciaire. De cela, il n'est absolument pas question.

Sommaire : page 2 : éditorial – sommaire ◆ page 3 : ratio promus/promouvables – le document unique des professeurs ◆ page 4 : le document unique des professeurs (suite) ◆ page 5 : nos salaires au 1^{er} octobre 2009 ◆ page 6 : le matériel en eps ◆ page 7 : le matériel en eps (suite) ◆ page 8 : d'une circulaire l'autre – drh : un nouveau chef de bureau – rappel important - bonnes affaires ◆ page 9 : vos cotisations après déduction fiscale - bulletin d'adhésion ◆ page 10 : nouveau et pratique ◆ ce numéro comporte un encart non paginé intitulé « autorisation de prélèvement » et « demande de prélèvement » ◆

Ratio promus/promouvables...

Ce pourcentage, qui doit être révisé tous les trois ans, détermine le nombre de promotions annuelles possibles à la hors classe pour notre corps. Il nous avait été présenté comme une avancée par rapport à l'ancien système de 15% du corps. Il a effectivement été plutôt favorable la première année, il s'est équilibré la deuxième, et nous constatons un déficit sur l'année dernière, le nombre de départs en retraite étant supérieur aux 22 hors classes proposées. Il est donc indispensable de revoir ce ration à la hausse pour les trois ans à venir. Nous avons rencontré la DRH à ce sujet le 20 octobre dernier. Au cours de cette séance de travail, il a été constaté qu'on pouvait prévoir 29 départs en retraite en 2009 et 26 par an au cours des années suivantes. La pyramide des âges montre un corps vieillissant. Le précédent ratio de 22 promotions annuelles (4,2% des professeurs promovables, c'est-à-dire entre le 7^{ème} et le 11^{ème} échelon) s'avère donc largement insuffisant. L'administration en a convenu et nous a proposé d'augmenter le nombre de promotions annuelles à 27. Ce chiffre est pour nous encore insuffisant. Nous avons demandé de le porter à 29, ce qui correspondrait à ce que nous aurions obtenu avec l'ancien système, et prendrait en compte une compensation pour le déficit que nous constatons actuellement.

La DRH a pris note de nos revendications qu'elle présentera à l'adjointe au maire chargée des personnels qui effectuera les arbitrages. Une nouvelle réunion plénière avec l'ensemble des syndicats est prévue rapidement afin d'arrêter le chiffre constant qui sera définitivement retenu pour les trois années à venir.

Nous vous tiendrons bien évidemment informé des suites de ce dossier.

Le Document Unique des Professeurs...

Dans notre numéro 84, nous avons exposé le cadre réglementaire de ce dispositif qui concerne tous les agents de la Ville. Nous présentons ici un survol du volumineux document concernant les professeurs de la Ville. Vous en trouverez l'intégralité sur le site du Snadem

La première partie présente en détails le plan général du travail des professeurs de la Ville, les situations spécifiques à chaque discipline et celles de missions particulières, occasionnelles ou régulières, que certains professeurs peuvent être amenés à exercer.

Au chapitre 4 sont répertoriées les expositions aux risques :

- **liés aux contraintes physiques**, aux ambiances (peu d'espace, déplacement, nuisance sonore, etc.), aux nuisances thermiques (travail en extérieur, variation de température, milieu chaud et humide en piscine), à la manutention (gestes répétitifs, charges lourdes, encombrantes ou volumineuses), aux contraintes posturales et articulaires (station debout, piétinement, position penchée, gestes répétitifs des membres supérieurs), au stockage non organisé et dangereux.
- **liés à l'organisation du travail** : gestion du groupe classe, coordination des – ou avec- les équipes, maintien de la discipline, respect des plannings, changement de lieux et de tenue (souvent sans vestiaire).
- **liés aux agents biologiques ou chimiques** : produits chlorés, solvants, pigments, poussières de craie, produits désinfectants, exposition aux agents biologiques (bactéries, virus, parasites), manipulation de produits inflammables.

Autres contraintes et expositions liées à l'exercice de la profession : attention portée aux élèves, gestion des problèmes de sécurité, sens de l'écoute, disponibilité, prévention et gestion des conflits, agression commises par des enfants, des parents ou d'autres personnels, accusation de pédophilie, d'agression sexuelle, de maltraitance physique ou psychologique, responsabilité morale, pénale et civile, positionnement difficile au sein du collectif et par rapport aux deux institutions.

Au chapitre 5 sont répertoriés les risques pour la santé.

Les accidents du travail : Chocs ou écrasements, accidents sur la voie publique, chutes de hauteur, de plain-pied sur sol glissant ou dans les escaliers, coupures, contusions, brûlures, lombalgies aiguës, risque de noyade accidentelle.

Les pathologies professionnelles : Allergies, rhinites, asthmes liés aux chloramines, affections périarticulaires, irritation des cordes vocales (voire aphonie), mycose cutanée, stress et souffrance au travail, dermites irritatives, problèmes de santé liés au bruit.

La seconde partie traite de l'évaluation des risques. Cette évaluation est le résultat du croisement de deux variables : le degré de gravité du risque (très grave, grave, moyen, faible) avec la probabilité qu'il ait lieu (très improbable, improbable, probable, très probable). La mesure du risque détermine un niveau de prévention en priorité 1, 2 ou 3. Par exemple, la fréquence ou la durée de l'exposition à un risque quotidien, renforcent évidemment sa probabilité et, s'il est très grave, son niveau de prévention (niveau 1 : risque mortel). Aucun risque mortel n'a été retenu dans le cas des professeurs bien qu'un de nos collègues ait perdu la vie voilà quelques années dans un accident de trajet entre deux écoles.

Les actions de prévention :

A des fins de simplification, nous ne retenons ici que les actions les plus urgentes, celles que l'administration a proposées en priorité 2 (niveau élevé) dans le plan de prévention :

- organiser le travail pour limiter les distances et la manutention - procurer les aides mécaniques adaptées (chariot) - aménager les locaux pour réduire l'encombrement - diviser les charges pour réduire volume et poids - limiter le poids unitaire des charges - mutualiser les connaissances pour diminuer les contraintes physiques - rappeler les consignes de rangement et de sécurité - prévoir des locaux de rangement et des armoires - organiser et améliorer les lieux de stockage et limiter les hauteurs - privilégier la position assise lorsque c'est possible - prendre des mesures contre le bruit (travaux d'insonorisation des locaux ; bouchons d'oreilles sur prescription médicale) - porter des chaussures adaptées (piscine) - mettre à disposition des tabourets hauts avec maintien, dans les salles/lieux d'activités - éviter les précipitations - limiter les déplacements par l'organisation du travail
- vérifier la conformité des matériels ; utiliser des escabeaux conformes et maintenus en bon état et proscrire les moyens de fortune (chaise, table...) - appliquer le dispositif réglementaire de protection publique, contrôle et analyse (dans l'utilisation de produits divers) - respecter les vaccinations - respecter les consignes et procédures sur les sorties scolaires - évoquer les situations conflictuelles avec la hiérarchie, entretien, débriefing... - demander éventuellement aide, soutien psychologique et/ou consultation de souffrance au travail mise en place en 2008 / procédure agression mise à jour en 2008 - demander l'aide juridique des agents si besoin est, avec maintien en activité ou déplacement (si nécessaire) pendant la protection juridique.

Les formations inscrites au plan de prévention des professeurs de la Ville : formation des personnels aux « gestes et postures » ; sensibiliser les personnels aux règles d'hygiène ; information et formation des agents sur le risque agression.

Ainsi que vous le voyez, ce document est consistant et certains des points listés pourront difficilement être résolus. Il n'empêche qu'il ne doit pas rester un catalogue de bonnes intentions, mais qu'il doit se concrétiser sur le terrain par des améliorations significatives. S'il n'est pas possible de pousser les murs dans une école, il est toujours possible de débloquer un crédit pour fournir une armoire. Et sur des points qui touchent beaucoup de professeurs, notamment les conflits qui peuvent survenir dans une école avec les personnels de l'EN, il faudra prendre la mesure de la réelle volonté de la Dasco de défendre ses agents, ce que tout employeur est, de par la loi, tenu de faire.

Ce document doit être actualisé chaque année. Il est encore imparfait. Si vous estimez que certains points ont été oubliés et doivent être mentionnés, merci de nous contacter et de nous les faire connaître afin que vos représentants du Snadem puissent les présenter au CHS.

Le matériel en EPS...

Nous ne pouvons assurer pleinement notre enseignement sans un matériel adapté à nos projets pédagogiques variés. Tous les collègues constatent et dénoncent une inquiétante dégradation de la situation et des dysfonctionnements qui s'accumulent et s'amplifient d'année en année. Certains problèmes sont communs aux trois disciplines, d'autres plus spécifiques. **Nous consacrons aujourd'hui ce volet à l'EPS, nous ferons le point dans un prochain numéro sur les deux autres disciplines.**

On peut distinguer en EPS trois catégories de matériel :

- 1 Le petit matériel, utilisé quotidiennement,
- 2 Le gros matériel fixe (paniers de basket, buts de handball...) ou déplaçable (poutres, plinths...),
- 3 Le matériel de piscine,

et pour chacun un budget et un mode de commande différents.

1. Le petit matériel EPS

Il est commandé annuellement et exclusivement à partir du catalogue en ligne **ed@l**. Chaque école se voit attribuer un montant selon deux critères : le nombre d'élèves et la situation de l'école (ZEP ou hors ZEP). Ce système d'attribution engendre une inégalité : Une petite école perçoit moins d'argent, donc moins de matériel qu'une grande, alors que les besoins des élèves sont les mêmes. À cela s'est ajoutée l'année dernière une nouvelle difficulté, puisque les budgets spécifiques n'ont pas été explicitement détaillés aux professeurs de la Ville, « *afin de simplifier l'affichage des notifications de fournitures* » conformément à une décision de Mme Moisan. Nous avons vivement protesté avec les professeurs relais et la « mission matériel » et nous étions intervenus auprès des mairies d'arrondissements, désormais payeurs. Une note un peu confidentielle est finalement parvenue aux directeurs d'école pour leur préciser, de manière indicative, le montant alloué pour chacune de nos disciplines en fonction du nombre d'élèves. La difficulté s'est donc résolue dans la grande majorité des écoles, mais la volonté de la Dasco ne laissait aucun doute : confier aux seuls directeurs la gestion et la responsabilité de la répartition de l'ensemble des crédits de l'école.

Le catalogue **ed@l**, dont la présentation et l'ergonomie pitoyables nous ramènent à la préhistoire de l'informatique, propose un choix restreint de matériel, de qualité trop souvent médiocre, bien qu'une longue procédure ait abouti à son élaboration. Aucun rapport entre le cahier des charges établi par les professeurs relais réunis en commissions et le produit tel qu'il arrive dans les écoles. En effet, ce cahier des charges, censé servir de base pour l'élaboration du catalogue édité par le Bureau des achats, transite par la DJS, direction pilote pour tout le matériel sportif, puis par la Direction des marchés qui lance l'appel d'offre. De directions en directions, de services en services et de contraintes budgétaires en contraintes budgétaires, et en dépit des recommandations faites par nos professeurs relais, la qualité (donc le coût) du matériel est largement revue à la baisse. Et ne parlons pas des diktats des fournisseurs, qui répondent aux appels d'offre en proposant des lots non négociables dans lesquels trop peu d'articles de qualité sont noyés dans une masse de produits bas de gamme qui ne permettent pas un enseignement digne de ce nom. Bien que l'administration affirme hautement qu'un des critères de la Direction des marchés reste la satisfaction de l'utilisateur final, force est de constater, sur le terrain, que ce système a conduit au fil des années à une baisse inquiétante de l'offre aussi bien en variété qu'en qualité.

Cet état de fait entraîne souvent des situations regrettables. Certains collègues possèdent déjà le matériel proposé et n'ont pas de raison de le commander en double. Trop souvent, ils sont contraints de programmer leurs activités pédagogiques en fonction du matériel disponible, ou encore, ils sont dans l'incapacité d'organiser les activités qu'ils souhaitent faute d'offre adéquate. Cela signifie que c'est le contenu du catalogue qui détermine la pédagogie de l'enseignant, et non le contraire, comme cela devrait évidemment être le cas.

Espérons qu'au sein de la toute récente Direction des achats et des marchés de la ville de Paris, la mise en place d'une cellule spécialement consacrée aux besoins de nos enseignements, pourra apporter de significatives améliorations à ces carences.

La réception du matériel peut poser également des problèmes en cas de livraisons effectuées pendant les vacances scolaires (par exemple cette année en juillet ou en août). En l'absence de personnel informé pour les réceptionner, certains colis se sont « égarés » ou ont été mal aiguillés, distribués parfois au centre de loisirs, ou simplement oubliés dans un coin. Nous demandons donc que les livraisons soient effectuées hors des périodes de congés, et que les professeurs aient la possibilité de réceptionner et de contrôler leurs commandes.

En cas de défaillance d'un fournisseur ou de dénonciation d'un lot, nous sommes recredités de la somme correspondant à notre commande non honorée, et pouvons utiliser cette somme à la rentrée suivante lors du réassortiment. Encore faut-il en être informé. Nous vous invitons, dans ce cas de figure, à vous rapprocher de votre directeur d'école, de la CAS et de votre professeur relais. Il y a une date limite après laquelle le crédit est perdu.

Rappelons enfin qu'il est toujours possible de faire appel à la coopérative scolaire pour un achat ponctuel.

2. Le gros matériel EPS

Fourni sur un budget DASCO attribué aux CAS, il est réparti en deux enveloppes (peu épaisses en regard des besoins), l'une pour l'équipement (matériel fixe) et l'autre pour le « déplaçable ».

Les demandes, établies lors du recensement annuel, sont traitées directement par les professeurs relais qui doivent faire des choix, d'où parfois plusieurs années d'attente entre la demande et sa satisfaction.

L'entretien de ce matériel n'était pas prévu dans le précédent marché. Il devrait faire l'objet d'un nouveau marché en phase d'analyse, pour attribution en décembre, bien que des problèmes juridiques laissent prévoir un retard. Les matériels sales (tapis, par exemple) qui présentent un danger pour la santé doivent être signalés dans le registre hygiène et sécurité qui se trouve chez la gardienne. Parallèlement, on peut toujours informer le responsable de la prévention à la Dasco au 01 42 76 39 99.

3. Le matériel piscine

Géré par la DJS et commandé conjointement avec les ESAN, il est mis à disposition de l'ensemble des intervenants Ville de Paris, centres sportifs, contrats bleus, public. Cela entraîne dans certaines piscines une dégradation rapide du petit matériel, et parfois sa disparition pure et simple. Ce problème semble plus flagrant dans les piscines concédées. Il est donc conseillé aux professeurs intervenant en piscine d'établir chaque fin d'année scolaire un inventaire en plusieurs exemplaires (dont un adressé au professeur relais) afin de dénoncer toute situation anormale et de pouvoir bénéficier d'un budget exceptionnel en cas de besoin.

Des améliorations significatives ne pourront être obtenues que si nous alertons la DASCO, directement ou par le biais des professeurs relais, sur les éventuels dysfonctionnements nuisant à la qualité de notre action au service des élèves. Le SNADEM appuiera toute proposition amenant à de meilleures conditions de travail.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler, à un moment où l'on parle beaucoup de mutualisation des moyens, le paragraphe de la circulaire DASCO/Rectorat du 3 janvier 2001 concernant l'utilisation du matériel dans les écoles et de pointer l'incohérence de vouloir laisser le matériel en libre-service. *« L'éducation physique et sportive et l'éducation artistique requièrent des matériels pédagogiques spécifiques. Ils sont destinés aux élèves. Ils sont prioritairement utilisés par les professeurs de la Ville de Paris. La gestion de ces matériels leur est confiée dans le respect de l'intérêt général. Ces matériels peuvent être utilisés par d'autres sous réserve d'une concertation au moins, d'un projet concerté au mieux. Dans ce cas le directeur d'école prend toutes les dispositions nécessaires pour que les utilisateurs en respectent la spécificité et le bon usage ».*

D'une circulaire l'autre...

- Vendredi 2 octobre** L'Unsa siège au Comité d'Hygiène et Sécurité de la Dasco.
- Mardi 6 octobre** Le Snadem siège à la Commission Administrative Paritaire n° 21.
- Mardi 13 octobre** L'Unsa siège au Comité d'Hygiène et Sécurité Central.
- Mercredi 14 octobre** Le Snadem participe à la journée mondiale pour le Travail Décent.
- Lundi 19 octobre** Le Snadem participe au Congrès Départemental de l'Unsa 75.
- Mardi 20 octobre** Le Snadem participe à la réunion concernant le ratio « promus/promouvables » pour l'accès à la hors classe.
- Lundi 9 novembre** Le Snadem rencontre Mme Brossel, nouvelle maire adjointe à l'enseignement.

DRH : un nouveau chef de bureau...

M. Hugo Bevort, chef du Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité, a été appelé à d'autres fonctions et vient d'être remplacé par M. Philippe Vizerie, administrateur. Le Snadem lui souhaite la bienvenue. Il ne doute pas que ce nouvel interlocuteur saura entretenir le même esprit d'écoute et de confiance que son prédécesseur.

Rappel important...

Les adhérents 2008-2009 qui n'auront renouvelé leur cotisation le 31 décembre 2009 pour la présente année scolaire ne seront plus couverts par notre protection juridique à partir du 1^{er} janvier 2010.

print platinum
CONCESSION

BIEN PLUS QU'UNE IMPRESSION...

OKI
PRINTING SOLUTIONS

Systèmes d'impression noir et blanc et couleurs

TARIFS NATIONAUX NÉGOCIÉS

- MULTIFONCTIONS
- IMPRIMANTES
- COPIEURS
- DUPLICOPIEURS

01 60 59 24 05

contact@print-platinum.fr
www.print-platinum.fr

Bonnes affaires...

Sur présentation de la carte professionnelle et d'une pièce d'identité, certains magasins proposent des réductions intéressantes. Quelques exemples :

- * **Marionnaud** : 20% au 2 rue du Renard 75004.
- * **La Brioche Dorée** : 10% au 66 rue de Rivoli 75004.
- * **Téléphone Center** : 15% sur les téléphones et 20% sur les accessoires au 54 rue de la Verrerie 75004.
- * **Adidas** : 20% au 148 rue de Rivoli 75004 et au 22 avenue des Champs Elysées 75008.
- * **Fred tout court** : 20% dans ce salon de coiffure situé au 53 avenue Ledru Rollin 75012.
- * **Coiffure Stéphane Rondeau** : 15% au 8 rue Saint-Martin 75004.
- * **Bijouterie Les Messagers** : 10 à 15% au 68 rue Saint-André des Arts 75006.
- * **Optic Alexia** : 10 à 20% au 229 rue des Pyrénées 75020.
- * **Syl Vision** : 30% sur verres et montures, 20% sur les solaires au 153 rue Fbg Saint Antoine 75011.

Nos salaires au 1^{er} Octobre 2009...

ECH.	INDICE MAJORÉ	MESUEL BRUT	RETENUE CNRACL 7,85 %	MENSUEL NET	INDEMNITÉ RÉSIDENCE ZONE 3%	SUPPLÉMENT FAMILIAL (brut) 1 enfant : 2,29 €		
						2 enf.	3 enf.	par enfant supplémentaire
1	349	1.607,93	126,22	1.481,71	48,24	72,72	180,73	128,68
2	376	1.732,32	135,99	1.596,33	51,97	72,72	180,73	128,68
3	395	1.819,86	142,86	1.677,00	54,60	72,72	180,73	128,68
4	416	1.916,61	150,45	1.766,16	57,50	72,72	180,73	128,68
5	439	2.022,58	158,77	1.863,81	60,68	72,72	180,73	128,68
6	467	2.151,58	168,90	1.982,68	64,55	75,21	187,36	133,66
7	495	2.280,59	179,03	2.101,56	68,42	79,08	197,68	141,40
8	531	2.446,45	192,05	2.254,40	73,39	84,06	210,95	151,35
9	567	2.612,31	205,07	2.407,24	78,37	89,03	224,22	161,30
10	612	2.819,64	221,34	2.598,30	84,59	95,25	240,81	173,74
11	658	3.031,57	237,98	2.793,59	90,95	101,61	257,76	186,46
HC 5	695	3.202,04	251,36	2.950,68	96,06	106,73	271,40	196,69
HC 6	741	3.413,97	268,00	3.145,97	102,42	109,77	279,51	202,77
HC 7	783	3.607,48	283,19	3.324,29	108,22	109,77	279,51	202,77

ATTENTION : Les sommes indiquées ne correspondent pas à ce qui est réellement inscrit sur votre bulletin de paye. En effet, il nous est impossible de calculer précisément les retenues qui varient selon la situation familiale et les indemnités particulières de chacun. Si vous voulez effectuer vous-même ce calcul au centime près, il vous faudra retrancher du mensuel net les retenues suivantes :

- **CSG et CRDS non déductibles** : calculées sur la base de 2,9% de 97% de l'ensemble des rémunérations, sauf heures supplémentaires et remboursement transport (traitement budgétaire + indemnité de résidence + supplément familial + indemnité ZEP + indemnité forfaitaire d'enseignement).

- **CSG déductible**, calculée sur la base de 5,1% de 97% de l'ensemble des rémunérations (voir ci-dessus).

- **Retraite Additionnelle de la Fonction Publique**, 5% sur le total des primes et indemnités (indemnité de résidence + supplément familial + indemnité forfaitaire d'enseignement + prime ZEP).

- **Contribution Exceptionnelle de Solidarité** (tellement exceptionnelle qu'elle dure depuis 17 ans !) : 1% du traitement budgétaire moins CNRACL moins retraite additionnelle + indemnité de résidence + indemnité forfaitaire d'enseignement + supplément familial + heures supplémentaire + indemnité ZEP.

Cette augmentation est la seconde décidée unilatéralement par le gouvernement pour l'année 2009. La première augmentation a eu lieu le 1^{er} juillet dernier (0,5%). Celle d'octobre est de 0,3% : Royal !

Vos cotisations après déduction fiscale...

Les chiffres en gros caractères indiquent le montant de votre cotisation (ce que vous payez au Snadem) selon votre échelon et votre quotité de temps de service. **Les chiffres en petits caractères** inscrits en regard **indiquent le montant réel de la cotisation après la déduction d'impôt de 66%** à laquelle vous donne droit votre adhésion. Chaque année, notre trésorière vous adressera, en temps utile, le document de déduction fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.

	Tarif plein temps		50%		60% (63,10%)		75% (79%)		90% (94,70)	
<i>Stagiaires 1</i>	39	13,26	19,50	6,63	24,60	8,36	30,80	10,47	36,93	12,55
<i>Stagiaires 2</i>	49	16,66	24,50	8,33	30,92	10,50	38,70	13,15	46,40	15,77
<i>4</i>	70	23,80	35,00	11,90	44,17	15,00	55,30	18,80	66,30	22,54
<i>5</i>	77	26,18	38,50	13,09	48,58	16,50	60,83	20,68	72,92	24,80
<i>6 et 7</i>	83	28,22	41,50	14,11	52,37	17,80	65,57	22,30	78,60	26,72
<i>8 et 9</i>	90	30,60	45,00	15,30	56,80	19,30	71,10	24,17	85,23	28,98
<i>10</i>	100	34	50,00	17,00	63,10	21,45	79,00	26,86	94,70	32,20
<i>11</i>	108	36,72	54,00	18,36	68,15	23,17	85,32	29,00	102,27	34,77
<i>Hors Classe</i>	122	41,48	61,00	20,74	76,98	26,17	96,98	32,97	115,53	39,28



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2009-2010 (ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire 1	39 euros
Stagiaire 2	49 euros
4	70 euros
5	77 euros
6 - 7	83 euros
8 - 9	90 euros
10	100 euros
11	108 euros
Hors classe	122 euros

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste
- * Couple : 1 + 1/2 cotisation
- * CPA ou CFA : 75% de la cotisation
- * Retraite ou disponibilité ou détachement : **45** euros

nom :

prénom : n° SOI :

né(e) le : AP EM EPS échelon

adresse :

..... tél. dom. :

tél. mobile : e-mail :

Oui, je souhaite recevoir le journal Arts et Sports uniquement par mail

tél. école(s) :

CHÈQUE à l'ordre du SNADEM à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS

PAIEMENT ÉCHELONNÉ POSSIBLE :

Chèque(s) à encaisser après le(s)

N : F : C : P : S : NC : B : € :

Nouveau et pratique...

Cette année, à la demande de nombreux collègues, le Snadem met en place un système de paiement de cotisation par prélèvement automatique. Une façon simple et pratique d'adhérer à votre syndicat. Vous trouverez en page centrale de cette circulaire le formulaire à compléter et à nous renvoyer si vous choisissez ce mode de paiement. Ce document est également téléchargeable et imprimable sur notre site Internet.

Deux options vous sont proposées :

Paiement en une fois : prélèvement à la fin du mois qui suit l'adhésion. Par exemple, un collègue qui a rempli son autorisation de prélèvement lors de l'assemblée générale du 3 septembre a été prélevé fin octobre.

Paiement en 3 fois : il sera échelonné sur trois mois consécutifs. Le premier prélèvement interviendra à la fin du mois qui suit la réception de l'autorisation de prélèvement. Par exemple, un collègue qui nous a fourni cette autorisation le 12 octobre sera prélevé par tiers de cotisation : fin novembre, fin décembre et fin janvier.

Ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire. Vous pouvez bien entendu y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou sur un simple coup de téléphone au Snadem.

Pour utiliser ce nouveau moyen de paiement, retournez-nous votre bulletin d'adhésion rempli, les formulaires de prélèvement (autorisation et demande) complétés et signés, et un RIB. Vous recevrez un mail de confirmation vous indiquant les dates et le ou les montants de prélèvement(s). Il est donc indispensable, si vous ne l'avez pas encore fait, de nous fournir une adresse mail valide.

Bien entendu, il est toujours possible de régler sa cotisation comme par le passé, par chèque bancaire à l'ordre du Snadem en choisissant éventuellement des paiements échelonnés, ou par Internet grâce à notre service Paypal (http://www.snadem.com/menus/adhesion_paiement.htm)

Je choisis le prélèvement automatique :

en 1 fois

en 3 fois

J'ai bien noté que ce prélèvement est reconductible d'année scolaire en année scolaire et que je peux y mettre fin à tout moment par courrier, par mail ou par simple appel téléphonique au Snadem.

Je joins obligatoirement à mon bulletin d'adhésion

- les formulaires de prélèvement remplis et signés,
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Je recevrai un mail de confirmation m'indiquant les montants et la ou les dates de prélèvement(s).

Date :

Signature :

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les paiements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° National
D'émetteur :
558602

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER SNADEM -UNSA 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS
-----------------------------------	---

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER			
Code Etablissement _ _ _ _ _ _ _	Code Guichet _ _ _ _ _ _	N° de Compte _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Clé RIB _ _

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER	
Banque : _____	
Rue : _____	
Code Postal : _ _ _ _ _ _	Ville : _____

Date : _ _ _ _ _ _ _ _	Signature : _____
-------------------------	-------------------

✂-----

DEMANDE DE PRELEVEMENT

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR	ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER Banque : _____ Rue : _____ Code Postale : _ _ _ _ _ _ Ville : _____
-----------------------------------	--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER SNADEM -UNSA 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Date : _ _ _ _ _ _ _ _	Signature : _____
-------------------------	-------------------

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre demande. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez aussi vous opposer à ce qu'elles soient communiquées à des tiers en adressant un courrier à l'émetteur.

Merci de bien vouloir joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE)